



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de
projet de prolongation de la vie des frégates (BP
FELEX)

455 Blvd de la Carriere

Gatineau

Quebec

K1A 0K2

Title - Sujet Contrat soutien en service SCCH	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-168150/D	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-168150	Date 2019-09-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FX-008-27388	
File No. - N° de dossier 008fx.W8482-168150	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-13	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fortin, Marie-Andrée	Buyer Id - Id de l'acheteur 008fx
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-3234 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Soutien en service des systèmes de combat de la classe *Halifax* (SCCH)

Questions et réponses liées à la DP

Modification n° 03

La présente modification est diffusée afin d'apporter des changements à la demande de propositions (DP) concernant le SCCH, de répondre aux questions reçues au sujet de cette demande de soumissions et de fournir une copie de la présentation offerte lors de la visite guidée de l'installation de maintenance de la flotte (IMF).

Partie 1 – Modifications de la DP

1. Date limite pour la remise des soumissions

Supprimer : 8 novembre 2019

Insérer : 13 janvier 2020

2. Section 4.3.2, tableau 2 – Critères d'évaluation techniques cotés par points

Supprimer : L'aspect f) *une description de la façon dont la solution se rapporte aux autres aspects du travail et les influence;*

Pour chacun des 13 critères d'évaluation techniques cotés par points.

3. Retombées industrielles et techniques (RTI) et proposition de valeur (PV) – Plan d'évaluation

Section 4.1.1. Travaux de gestion et travaux émergents

Supprimer : Le soumissionnaire peut s'engager à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion, comme il est décrit à l'annexe 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués de la façon suivante :

Insérer : Le soumissionnaire peut s'engager à réaliser des transactions directes et indirectes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion, comme il est décrit à l'annexe 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués de la façon suivante :

Tableau 4.3 – Notation des transactions

Supprimer : Détermination des transactions directes dans le secteur de la défense

Insérer : Détermination des transactions directes et indirectes dans le secteur de la défense

Tableau 4-2 – Version provisoire d'un scénario d'évaluation

Supprimer : Détermination des transactions directes dans le secteur de la défense (maximum de 10)

Insérer : Détermination des transactions directes et indirectes dans le secteur de la défense (maximum de 10)

Partie 2 – Questions et réponses

Q83 – Section 4.3.2 de la DP, critères 1 à 13, aspect F : Dans le document sur le besoin, on demande au soumissionnaire de décrire clairement en quoi « la solution se rapporte aux autres aspects du travail et les influence »; toutefois, l'extrait voulu du Canada pour cette exigence n'est pas clair. Lors d'une discussion d'équipe, cet aspect particulier a été interprété fort différemment d'une personne à l'autre, ce qui témoigne de la nature subjective de l'exigence. Par conséquent, on demande au Canada de bien vouloir donner d'autres précisions sur l'intention de cet aspect de la solution et de donner un exemplaire afin d'illustrer clairement l'exigence, s'il y a lieu.

R83 – Le Canada a retiré cet aspect de chacun des critères techniques cotés par points.

Q84 – Section 4.2.3 de la DP, critère 2, phase de démarrage : Puisque la mobilisation d'un programme de soutien en service est complexe et nécessite d'étudier et de coordonner un grand nombre d'activités interreliées ou dépendantes, on demande au Canada d'allonger le nombre de pages de présentation des soumissions alloué pour les critères techniques liés à la phase de démarrage, en le faisant passer de 15 à 20 pages. Ces pages allouées supplémentaires permettront aux soumissionnaires de décrire pleinement leurs solutions pour l'établissement d'un programme de soutien en service du SCCH.

R84 – Oui, le Canada augmentera la limite de pages pour le critère d'évaluation technique coté par points n° 2, Phase de démarrage, qui passera de 15 à 20 pages.

Q85 – Section 4.2.3 de la DP, critères 1 à 13, Expérience pertinente : On demande au Canada de préciser si l'on s'attend à ce que les soumissionnaires mentionnent leur expérience passée d'exécution organisationnelle (soutien en service ou grand projet d'acquisitions) seulement par rapport aux exigences techniques de la solution proposées à l'aspect A, « Une description de la solution », ou si le Canada s'attend à ce que les soumissionnaires harmonisent leur expérience passée d'exécution organisationnelle avec chacun des aspects énumérés (A à I).

R85 – Tel qu'il est indiqué dans les critères d'évaluation techniques cotés par points, sous la rubrique Expérience pertinente, le soumissionnaire doit démontrer son expérience et sa capacité à l'aide d'exemples précis d'expériences antérieures pertinentes qui appuient TOUS les aspects (c.-à-d. a à i) de la solution.

Q86 – Section 7.36 de la DP : On demande au Canada de préciser si les déplacements effectués à l'appui d'activités engageant des frais de gestion (c.-à-d., réunions concernant la révision des projets, réunions d'examen technique) doivent être inclus dans les frais de gestion ou seront autorisés et financés de manière distincte.

R86 – Les déplacements effectués à l'appui d'activités engageant des frais de gestion seront autorisés et financés séparément.

Q87 – Tandis qu'il fournirait une solution de soutien en service complète, l'entrepreneur principal dirigerait une équipe robuste comprenant des sous-traitants qui font apport d'excellence dans des domaines clés essentiels à la livraison d'une solution de maintien en puissance optimisée. Par conséquent, l'équipe de gestion de programme, dirigée par l'entrepreneur principal, peut offrir la meilleure solution en incluant des membres clés du sous-traitant dans son équipe. Cela fait en sorte de mettre sur pied une équipe intégrée qui détient les ressources les plus appropriées, représentées au sein de l'équipe de gestion de programme. Cette approche conduit à la gestion la plus efficace du programme et fait partie intégrante d'une passation de marchés relationnelle et d'un climat de collaboration. Nous

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-168150/D
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

demandons donc que soit envisagée plus à fond la possibilité de permettre au personnel du sous-traitant de niveau 1 de faire partie de l'équipe de gestion, et donc de permettre la présence de membres du personnel obligatoires au sein de cette équipe, bien que ces personnes ne soient pas employées par l'entrepreneur principal au moment de la demande de soumissions et de l'exécution.

Si cette option n'est pas convenable pour le Canada, nous demandons ce qui suit :

Puisque les soumissionnaires sont évalués selon leur expérience de prestation de soutien en service ou de grands projets d'acquisitions dans le secteur de la défense (O1 et C1 à C13), cette expérience pouvant être obtenue en exécutant des contrats de soutien en service sur diverses plateformes, on demande au Canada d'élargir les exigences obligatoires concernant l'ingénieur principal des systèmes, le représentant de la côte est et le représentant de la côte ouest, qui indiquent actuellement que les titulaires de ces postes doivent posséder une expérience des systèmes de combat NAVAL canadiens ou des radars NAVALS, de façon plus précise. L'élargissant de l'exigence consistant à retirer le terme « naval » est conforme aux exigences d'expérience passées des DP, où il était reconnu que l'expérience du soumissionnaire en matière d'exécution de travaux de génie ou d'entretien de système à l'appui des systèmes de combat sur diverses plateformes, et non seulement celles d'un contexte naval.

R87 – Après une étude minutieuse, le Canada a décidé de ne pas apporter de changements aux exigences concernant l'équipe de gestion de programme du SCCH. Selon les critères d'évaluation techniques obligatoires précisés au point O2 à O5, les personnes proposées pour ces postes particuliers :

La personne doit « être un employé du soumissionnaire, ou avoir conclu une entente avec le soumissionnaire pour devenir un employé du soumissionnaire aux fins de tout contrat découlant de la présente DP, et le soumissionnaire doit en fournir une preuve à la demande de l'autorité contractante. »

Dans le cas de l'ingénieur principal des systèmes, le Canada ne demande pas de vaste expérience en matière de radar naval; seulement 4 des 8 années doivent comporter une expérience navale. L'exigence a été rédigée de manière à permettre au soumissionnaire de puiser dans l'expérience d'exécution de travaux de génie ou d'entretien de système à l'appui des systèmes de combat sur diverses plateformes. Le CANADA juge toutefois nécessaire qu'une partie de l'expérience soit de nature navale pour les raisons suivantes :

1. permettre à l'entrepreneur de parvenir à la phase d'état stable le plus rapidement possible;
2. communiquer efficacement avec les fabricants d'équipement d'origine (FEO) de radars navals;
3. comprendre la culture, les processus, les exigences et l'environnement opérationnel propres aux activités navales.

Q88 – Pour clarifier la définition de « renseignements critiques sur le programme » (RCP) en ce qui concerne cette DP, le Canada pourrait-il donner des exemples de TYPES de renseignements qui seraient ou devraient être considérés comme des RCP?

R88 – Des exemples de RCP sont énumérés dans la section 3.12.3 de l'ÉTÉ :

- a. les enseignements sur les applications, les capacités, les processus et les produits finis;
- b. les éléments ou composantes essentielles à l'efficacité de la mission d'un réseau ou d'un système militaire;
- c. la technologie qui pourrait diminuer un avantage technologique dont bénéficie le Canada si elle devait se retrouver sous contrôle étranger;

- d. les renseignements militaires classifiés qui sont considérés comme des éléments de sécurité nationale qui doivent être protégés;
- e. la propriété intellectuelle;
- f. les renseignements concernant la conception;
- g. les renseignements sur les marchandises contrôlées;
- h. la technologie commerciale standard (COTS) qui remplit une fonction essentielle dans le système.

Q89 – Document Exigences relatives à la sécurité de la technologie de l'information pour le contrat W8482-168150, par. 2.1.2, 2.5.1, 2.5.4, 3.6.1 et autres.

Cette section fait fréquemment mention de « renseignements contractuels », et le par. 2.5.4 indique précisément ceci : « Tous les renseignements contractuels doivent être séparés des autres renseignements contractuels et organisationnels afin qu'ils puissent être effacés de manière sécuritaire à la demande de la DSIC ou du chargé de projet du MDN. »

Le concept de renseignement contractuel est ouvert à une très large interprétation et pourrait comprendre :

- les factures émises à la Couronne pour des travaux exécutés, qui sont aussi des renseignements organisationnels;
- les bons de commande (BC) et les documents d'expédition (connaissances, listes des articles, etc.), qui sont aussi des renseignements organisationnels;
- les descriptions des données (DD) comme les plans de gestion du rendement et les procès-verbaux;
- les courriels ou les lettres entre l'entrepreneur et Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).

Certains de ces articles font partie intégrante des systèmes logiciels de planification des ressources de l'entreprise (PRE) des entrepreneurs.

Les renseignements d'entreprise transactionnels qui seraient normalement intégrés au système de PRE d'une entreprise comme ceux indiqués ci-dessus seraient considérés comme des « renseignements contractuels »? Veuillez indiquer des exemples de types de données et de ce qui serait considéré comme des « renseignements contractuels ».

R89 – Puisque des renseignements PROTÉGÉS (Protégé A et Protégé B) et CLASSIFIÉS (confidentiels et secrets) devront être échangés dans le cadre de ce contrat, il est recommandé que l'entrepreneur du SCCH ait deux systèmes d'information (SI) :

- un système approuvé jusqu'au niveau PROTÉGÉ B, appelé aux présentes le SI PROTÉGÉ;
- un système approuvé jusqu'au niveau SECRET, appelé aux présentes le SI SECRET.

Le document Exigences relatives à la sécurité de la technologie de l'information qui a été fourni avec la DP décrit les exigences de sécurité pour le SI SECRET qui seront appliquées au traitement, à la production et/ou au stockage d'information à caractère sensible allant jusqu'au niveau SECRET, inclusivement. La configuration la plus rudimentaire du SI SECRET est un seul poste de travail TEMPEST autonome avec un lecteur de disque dur amovible et une imprimante TEMPEST locale. Les renseignements CLASSIFIÉS seront transférés sur le SI SECRET et y seront récupérés à l'aide de cédéroms ou de DVD. Il n'est pas recommandé de stocker des renseignements PROTÉGÉS ou non classifiés dans ce SI SECRET, puisque les renseignements adopteraient automatiquement la classification de sécurité du SI et qu'il serait compliqué de les récupérer. L'expression « renseignements contractuels » mentionnée dans le document

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-168150/D
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Exigences relatives à la sécurité de la technologie de l'information qui a été fourni avec la DP ne désigne que les renseignements contractuels CLASSIFIÉS (c.-à-d. les documents confidentiels et secrets). Veuillez noter que l'on s'attend à ce que très peu de documents CLASSIFIÉS aient à être échangés avec l'entrepreneur du SCCH.

Le ministère de la Défense nationale (MDN) devra fournir un document Exigences relatives à la sécurité de la technologie de l'information distinct pour le SI PROTÉGÉ. Le MDN devra aussi fournir un document Exigences relatives à la sécurité de la technologie de l'information distinct pour le SI SECRET, étant donné que le modèle pour ce document a été mis à jour. Veuillez noter que l'expression « renseignements contractuels » a été remplacée par « renseignements exclusifs » dans le nouveau modèle. Ces deux documents seront fournis sous peu.

Q90 – Référence : DD SE-003 Spécification de modification technique (MT) – par. 10.7 et par la suite, l'acronyme non défini « RF » est employé dans la version anglaise. Veuillez définir cet acronyme.

R90 – « RF » signifie *Repair Facility* (installation de réparation dans la version française).

Q91 – DD SE-004 Ensemble de documents techniques, par. 3.1 et par la suite, l'acronyme non défini « DA_g » est employé dans la version anglaise. On suppose que cela signifie *Design Agent*. Veuillez confirmer.

R91 – Oui, cela signifie *Design Agent* (responsable de la conception dans la version française.)

Q92 – « A14 - C-03-005-012/AM-001 est le Manuel du Système de gestion du matériel de la Marine (SGMN) et il sera mis à la disposition des soumissionnaires sur demande après la publication de la DP finale. Tel qu'indiqué à la section 2.3 de l'Énoncé du travail à exécuter (ETE), le plan du programme des GBC sera fourni après l'attribution du contrat. » Nous aimerions demander officiellement une copie du document C-03-005-012/AM-001, Manuel du Système de gestion du matériel de la Marine (SGMN).

R92 – Le Manuel du SGMN est déjà inclus dans le jeu de documents techniques livré sur demande.

Q93 – Partie B, Page 2 – Veuillez confirmer s'il existe des renseignements non restreints classifiés pour ce programme. Le Guide de sécurité supplémentaire de la LVERS sous-entend que les seuls documents classifiés actuels sont associés à AN/SPG-516 Mk 4 FCS, qui ne s'applique qu'au Canada et aux États-Unis.

R93 – Il existe très peu de renseignements non restreints classifiés ou de renseignements restreints classifiés. Il peut à l'occasion y avoir des défaillances opérationnelles classifiées. Les résultats d'essais (p. ex. à la suite d'essais de performance ou d'essais de vérification d'actualisation technique) peuvent être classifiés (au Canada et aux États-Unis seulement s'il y a un lien avec le système de gestion du combat [BMS]). Il peut aussi y avoir à l'occasion un document classifié ou une spécification classifiée qui se rapporte au système CEROS-200.

Q94 – Veuillez préciser si l'appareil de conduite et contrôle de tir AN-SPG-516 Mk4, désigné comme des renseignements secrets restreints dans le Guide de sécurité supplémentaire de la LVERS, et l'appareil de conduite et contrôle de tir CEROS200 indiqué à la page 1 – Renseignements généraux – sous-section 1.2.2 e. de la DP sur le soutien en service du SCCH datant du 2019-07-08 appartiennent au même groupe d'équipement, ou, dans la négative, s'ils sont reliés de quelque façon que ce soit.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-168150/D
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

R94 – Oui, il s'agit du même équipement. AN-SPG-516 est la nomenclature officielle de la Marine canadienne qui est attribuée à ce système. CEROS-200 est le nom du système fourni par le FEO.

Q95 – Veuillez confirmer la quantité (pages s'il s'agit d'une copie papier ou gigaoctets s'il s'agit d'une copie électronique) de renseignements ou de données restreints classifiés et non restreints classifiés pour ce contrat.

R95 – Il existe très peu de renseignements non restreints classifiés ou de renseignements restreints classifiés. Il y aurait à l'occasion des défaillances opérationnelles classifiées. Les résultats d'essais (p. ex. à la suite d'essais de performance ou d'essais de vérification d'actualisation technique) peuvent être classifiés (au Canada et aux États-Unis seulement s'il y a un lien avec le système de gestion du combat [BMS]). Il peut y avoir à l'occasion un document classifié ou une spécification classifiée pour le système CEROS-200.

Q96 – Dans la réponse donnée à la question 66 dans la modification 1 datant du 2019-07-09, on emploie l'expression « données sensibles du GC », qui n'est pas une désignation reconnue pour des renseignements protégés ou classifiés. Veuillez préciser si cette expression est employée pour indiquer uniquement des renseignements CLASSIFIÉS. Englobe-t-elle les renseignements protégés, s'il en existe dans ce programme?

R96 – L'expression générale « données sensibles du GC » indique que les données comportent un certain degré de sensibilité (en l'occurrence, « protégé ou classifié ») et doivent être traitées en conséquence. Cela ne représente pas un niveau en particulier. Dans le cas de la question 66 de la modification 1 datant du 2019-07-09, cette expression se rapporte à tous les systèmes et équipements de TI qui servent à traiter, à produire et/ou à stocker des données protégées ou classifiées du GC. Ainsi, si « l'informatique mobile et le télétravail » étaient permis, d'autres exigences relatives à la sécurité se rapportent à l'informatique mobile et/ou au télétravail seraient requises, et la DSIC devrait inspecter et approuver le système de l'entrepreneur en conséquence. Notons que l'autre extrémité de « l'informatique mobile et du télétravail » doit être capable de fonctionner au même niveau de sensibilité des données que le système avec lequel elle communique, et en avoir reçu l'approbation de la DSIC.

Q97 – Veuillez confirmer s'il existe des renseignements ou des données Protégé A et Protégé B pour ce contrat.

R97 – Oui, il existe des renseignements PROTÉGÉS (Protégé A et Protégé B). La LVERS sera mise à jour afin d'inclure les renseignements Protégé A et Protégé B. Les renseignements PROTÉGÉS comprennent, par exemple (sans toutefois s'y limiter), les suivants : les données ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*), les marchandises contrôlées, les documents restreints des entreprises venant des FEO, les défaillances opérationnelles, les adresses IP et les demandes d'autorisation des visiteurs (DAV). On ne connaît pas la quantité de renseignements Protégé B. Après l'attribution du contrat, il faudra discuter pour déterminer la façon dont les renseignements Protégé B seront transférés entre l'entrepreneur du SCCH et le MDN (p. ex. portail Web chiffré). La LVERS sera mise à jour afin de permettre qu'il y ait un lien de TI entre l'entrepreneur du SCCH et le MDN et rendre ainsi possible le transfert de documents Protégé B. En outre, le MDN devra fournir un document de « critères de connectivité » décrivant les exigences relatives au lien de TI. Les documents seront fournis sous peu.

Q98 – RIT/PV – Instructions à l'intention des soumissionnaires, section 5.2.1, page 12 – Veuillez préciser si la date de la conversion de devises étrangères devrait être utilisée pour toutes les transactions précisées au moment des soumissions.

R98 – La date de présentation des soumissions devrait être utilisée pour toutes les transactions précisées au moment des soumissions.

Q99 – RIT/PV – Instructions à l'intention des soumissionnaires, appendice B, page 22 – Le tableau présenté à l'appendice B : Certificat des critères cotés par points, sous la rubrique Travaux de gestion et travaux émergents, ligne 3, « Transactions directes et indirectes déterminées », fait mention de l'article 3.1.2.1, Engagement par rapport aux modalités. On y indique par ailleurs ceci : « L'article 3.1.2.1 comprendra la valeur en pourcentage de l'engagement, ou des transactions indiquées, selon la plus élevée des deux valeurs. » Le CANADA précisera-t-il que les transactions déterminées sont distinctes et différentes des engagements? Le CANADA précisera-t-il aussi si les transactions déterminées seront mesurées en tant que pourcentage de la valeur contractuelle ou en tant que valeur en dollars?

R99 – Les transactions déterminées font partie des engagements. Veuillez consulter la méthode d'évaluation précisée à la section 4.1.1.5 du plan d'évaluation du soutien en service du SCCH qui est inclus dans cette modification.

Q100 – Plan d'évaluation des RIT, section 4.2.2.1, page 11 – Il n'y a aucune mention du plafond de 100 % pour l'identification dans les RIT/VP – Instructions à l'intention des soumissionnaires. Le CANADA précisera-t-il que les points décernés pour l'identification sont plafonnés à 100 % de la valeur du contrat? Si le CANADA évalue l'identification selon la valeur en dollars, comment les évaluateurs sauront-ils quand 100 % de l'identification aura été atteinte?

R100 – Veuillez consulter la section 4.2.2.1 du plan d'évaluation des RIT du soutien en service du SCCH mis à jour qui est inclus dans cette modification.

Q101 – Dans le plan d'évaluation des RIT/PV, section 4.1.1.5, tableau 4.3, pages 9 et 12, le Canada indique ceci : « Le soumissionnaire peut identifier des transactions directes, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. » Dans la phrase suivante, le CANADA déclare par ailleurs ce qui suit : « Les points seront attribués pour l'identification des transactions directes et indirectes, mesurées en VCC. » En outre, dans le même document, à la page 12 du tableau 4.3, où le CANADA résume la notation de l'évaluation, le CANADA affirme que la « détermination des transactions directes dans le secteur de la défense » vaut 10 points. Le CANADA peut-il confirmer si les 10 points d'évaluation attribués à l'identification sont rattachés à la fois aux transactions directes et indirectes, ou simplement aux transactions directes? Dans un tel cas, peut-on supposer qu'un plafond de 100 % s'applique?

R101 – L'exigence de la détermination des transactions a été mise à jour et est jointe à la présente modification.

Q102 – Aux pages 16, 17 et 18 des RIT/PV – Instructions à l'intention des soumissionnaires, les sections 6.1.2, 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5 demandent toutes des documents à l'appui pour justifier en quoi les transactions proposées s'harmonisent avec les piliers de la proposition de valeur (PV). On demande au CANADA de donner des précisions sur le type de documents à l'appui auquel on s'attend pour chaque pilier de la PV.

R102 – L'exigence de fournir des documents à l'appui n'est pas obligatoire et ne devrait être appliquée que s'il est possible que le lien d'une transaction donnée avec le pilier de la PV soit

peu clair. Si un feuillet de transactions à lui seul ne comporte pas suffisamment de détails, le soumissionnaire devrait inclure une description plus détaillée des transactions, en indiquant précisant en quoi la transaction s'harmonise avec le pilier de la PV en question.

Q103 – Veuillez confirmer si le CANADA a intentionnellement choisi de ne pas utiliser les modalités liées aux RIT les plus récentes. Plus précisément, le CANADA peut-il confirmer qu'il n'entend pas attribuer un multiplicateur de 5 aux contributions au renforcement des compétences et à la formation auprès d'installations d'éducation ou de formation appartenant à des peuples autochtones ou étant contrôlées majoritairement par des Autochtones?

R03 – Les préparatifs en vue du processus d'approvisionnement pour le soutien en service du SCCH ont commencé avant la plus récente mise à jour du modèle de modalités. Le Canada peut envisager d'inclure le libellé des modalités mises à jour une fois qu'un contrat aura été attribué au cours du processus d'approvisionnement du soutien en service du SCCH.

Q104 – À l'heure actuelle, la section 1.19 (Définition de la valeur du contrat) et la sous-section 1.1.9.1 (Définition de la valeur du contrat aux fins des RIT) se contredisent. Le CANADA peut-il confirmer que la valeur du contrat aux fins des engagements liés aux RIT exclut tous les travaux effectués par les FEO pour les SCCH existants? Nous précisons qu'il est suggéré de modifier la définition pour qu'elle se lise comme suit : « La valeur du contrat aux fins des RIT signifie tous les travaux effectués aux termes du contrat, sauf toute partie des paiements qui sont effectués par l'entrepreneur pour des travaux effectués par des FEO et des pièces acquises auprès de FEO à l'extérieur du Canada. »

R104 – Veuillez consulter la réponse du Canada à la Q71 dans la modification n° 2, Soutien en service du système de combat de la classe *Halifax* – Questions et réponses liées à la DP.

Q105 – Dans le plan d'évaluation des RIT/PV, section 4.3, page 11 – L'approche actuelle du CANADA vis-à-vis la détermination des transactions favorise l'entrepreneur au prix le plus élevé. Est-ce l'intention du CANADA? Il est suggéré que les points attribués pour la « détermination des transactions » soient fondés sur le pourcentage de la valeur du contrat et non sur la valeur en dollars.

R105 – Veuillez consulter la méthode d'évaluation précisée à la section 4.1.1.5 du plan d'évaluation des RIT du soutien en service du SCCH qui est inclus dans cette modification.

Q106 – Le Canada ne peut indiquer aux soumissionnaires le volume estimé de travaux émergents anticipés dans le cadre du contrat de soutien en service du SCCH, ce qui empêche les soumissionnaires d'établir la valeur globale du contrat et, par conséquent, un engagement en matière de proposition de valeur. On demande au Canada de retirer de cette demande de soumissions l'évaluation de tous les travaux émergents. Par ailleurs, il est recommandé que la valeur du contrat soit définie comme étant le coût total des travaux de gestion sur toute la durée de 12 ans du contrat. Par conséquent, en ce qui concerne la proposition de valeur, il est recommandé au Canada de retirer l'évaluation de l'engagement du soumissionnaire d'exécuter des transactions directes dans le secteur de la défense par rapport aux travaux émergents (50 points) et de retirer l'évaluation des transactions qui sont déterminées au moment de la clôture des soumissions : maintenir cet engagement final de PV fera en sorte, dans le scénario décrit ci-dessus, de retenir le soumissionnaire dont les frais de gestion sont les plus élevés.

R106 – Veuillez consulter la réponse du Canada à la Q71 dans la modification n° 2, Soutien en service du système de combat de la classe *Halifax* – Questions et réponses liées à la DP.

Q107 – Il est noté que dans la DP finale, le Canada a entièrement retiré le pilier du développement des sources d'approvisionnement de la composante cotée de la proposition de valeur. Ce retrait s'harmonise

avec la définition finale d'un soumissionnaire aux termes de cette demande de soumissions, qui exige que le soumissionnaire soit l'unique détenteur de toute l'exécution passée démontrant sa capacité d'exécuter les travaux dans leur totalité, d'où la capacité des soumissionnaires d'exécuter eux-mêmes tous les aspects du programme de façon indépendante. Cependant, l'exigence obligatoire d'un engagement de conclure au moins 15 % de la valeur du contrat en transactions concernant des PME est maintenue dans la DP. Le maintien de cette exigence à un taux de 15 % serait contraire à la décision du Canada de retirer le pilier du développement des sources d'approvisionnement. Plus récemment, le Canada, dans le cadre de sa demande de soumissions concernant le Projet de capacité future en matière d'avions-chasseurs (diffusée le 23 juillet 2019), a éliminé l'exigence selon laquelle les soumissionnaires devaient s'engager à conclure des transactions concernant des PME en ce qui concerne les activités de maintien en puissance. Par conséquent, en ce qui concerne le programme de soutien en service du SCCH, qui est un contrat de maintien en puissance, on demande au Canada d'éliminer ou de réduire considérablement (p. ex. à 5 %) l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent s'engager à conclure des transactions concernant des PME.

R107 – Les petites et moyennes entreprises (PME) contribuent en grande partie à la création d'emplois au Canada. Il est particulièrement difficile pour les PME de participer aux chaînes de valeur mondiales car les entrepreneurs principaux veulent de plus en plus travailler avec de grandes entreprises capables d'entreprendre des projets de R-D et de participer aux risques. Les PME font partie intégrante de la Politique des RIT, et leur participation aux chaînes de valeur mondiales peut se traduire par un important potentiel de croissance. On s'attend à ce que les entrepreneurs principaux prévoient la participation des PME pour réaliser 15 % de leurs obligations en matière de RIT et les entrepreneurs peuvent être encouragés à augmenter ce pourcentage.

La proposition de valeur (PV) est une caractéristique clé de la Politique des RIT, est ce que le soumissionnaire propose au Canada au moment de la soumission. Chaque cadre de PV est élaboré en fonction d'un ensemble unique d'exigences associées à chaque processus d'approvisionnement individuel. Les décisions concernant la conception des cadres de PV sont prises en collaboration et sont éclairées par une importante mobilisation interministérielle et de l'industrie, ainsi que par une analyse approfondie des capacités, des activités d'innovation et des occasions d'exportation mondiale du Canada. Cette approche personnalisée pour les PV permet au gouvernement d'orienter les investissements des soumissionnaires vers des activités stratégiques et de grande valeur.

Q108 – Afin de développer le besoin de la DP et d'y répondre efficacement, et de veiller à l'équité envers tous les soumissionnaires ainsi qu'à une réponse concurrentielle au Canada, il est demandé que les données suivantes (qui sont accessibles à certains soumissionnaires, c.-à-d. les FEO) soient communiquées à tous les soumissionnaires :

- un arbre d'équipements avec les numéros de nomenclature de l'OTAN et les codes CAGE;
- des données concernant les taux récents de demande de pièces de rechange;
- des données concernant les taux d'utilisation des pièces de rechange, une fois que celles-ci sont demandées;
- des données concernant la moyenne des temps de bon fonctionnement (MTBF);
- des données concernant les articles défectueux qui sont remplacés par rapport aux articles défectueux qui sont réparés et retournés dans les stocks;
- les niveaux des stocks prévus pour les unités opérationnelles;
- l'utilisation de routine prévue des pièces de rechange pour les activités d'entretien prévues;
- l'utilisation de routine prévue des pièces de rechange pour les activités de révision prévues;
- les occurrences d'obsolescence;

- l'inventaire prévu disponible au commencement du contrat;
- le niveau actuel d'outils et d'équipement d'essai spéciaux (OEES) détenus;
- des jeux de données techniques à jour pour chaque système;
- des données récentes sur les défaillances opérationnelles, dont le nombre, la catégorie et le temps consacré à la réparation une fois que des pièces de rechange étaient disponibles.

R108 – Dans la DP finale, l'appendice 2 a été mis à jour afin de présenter l'arbre familial de haut niveau pour le groupe d'équipement du SCCH. Le Canada croit que la mise à jour de l'information fournie à l'appendice 2 est tout ce qui est nécessaire pour la soumission d'une demande de proposition. Tous les renseignements demandés seront fournis au soumissionnaire retenu après l'attribution du contrat. Certains des renseignements demandés sont exclusifs (p. ex. les jeux de données techniques) et ne peuvent être fournis avant l'attribution du contrat.

Q109 – Dans la section 7.1 de l'ÉTÉ, il est indiqué que « l'entrepreneur doit se préparer à passer à un processus d'échange d'information électronique lorsque celui-ci sera offert par MDN ». En l'absence d'exigences et d'interfaces détaillées pour l'échange d'information électronique (EIE), les soumissionnaires pourraient surestimer l'effort, conduisant à des coûts de gestion exagérés. Il est recommandé que le CANADA définisse tous les travaux associés à une transition vers l'EIE en tant que travaux émergents lorsque la mise en œuvre de l'EIE sera requise. Cela garantira une bonne compréhension de la portée des travaux et fera en sorte d'établir une base complète d'effort et de coûts. Veuillez confirmer si cette approche est acceptable et que les travaux associés à la transition vers l'EIE feront l'objet d'un marché en tant que travaux émergents.

R109 – Les exigences obligatoires de la section 7.1 ne sont pas précédées des mots « Dans le cadre des travaux de gestion... ». Il s'agit donc de travaux émergents.

Q110 – Dans la section 7.2 de l'ETE, on indique ceci : « Après toute modification au GE du SCCH, l'entrepreneur doit fournir les mises à jour nécessaires dans le système d'enregistrement SIGRD ». Si des changements inconnus, non consignés ou non autorisés sont apportés au GE du SCCH et que l'entrepreneur n'en est pas avisé, ce résultat obligatoire est irréalisable. Il est recommandé que le CANADA change la section 7.2 pour « l'entrepreneur doit fournir les mises à jour nécessaires dans le système d'enregistrement SIGRD pour les changements au GE du SCCH qui ont été consignés et portés à l'attention de l'entrepreneur ». Sinon, le CANADA peut-il confirmer qu'aucun changement inconnu, non consignés ou non autorisés ne se produira?

R110 – Le Canada ne s'attend pas à ce que des changements inconnus, non consignés ou non autorisés se produisent.

Q111 – Dans la section 7.2 de l'ETE, il est indiqué que l'entrepreneur « doit fournir des mises à jour exactes ». On demande au CANADA de préciser ce qui constitue une mise à jour « exacte ».

R111 – La mise à jour doit représenter ce qui a réellement changé pour le GE du SCCH. Par exemple, l'inventaire de pièces de rechange doit être mis à jour de manière exacte dans le Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD) afin de représenter les quantités réelles de pièces de rechange qui sont disponibles ou en cours de réparation.

Q112 – La section 7.1 de l'ETE indique que l'entrepreneur « doit échanger les données techniques et les données sur les transactions conformément à des modèles de processus de PI prédéfinis qui seront élaborés dans le cadre de la phase de démarrage ». On suppose que le terme « prédéfinis » mentionné signifie que ces processus seront définis et élaborés pendant la phase de démarrage et deviendront donc

N° de l'invitation - Solicitation No.
W8482-168150/D
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

prédéfinis pour la phase de l'état d'équilibre. Il est recommandé que le CANADA confirme cette hypothèse ou précise davantage l'exigence.

R112 – Le CANADA confirme cette hypothèse.

Q113 – Veuillez confirmer que l'infrastructure de TI et le réseau étendu existants d'un soumissionnaire (accrédités jusqu'au niveau PROTÉGÉ A) sont acceptables pour être utilisés dans le cadre du contrat de soutien en service du SCCH en tant que réseau destiné aux renseignements non classifiés ou Protégé A.

R113 – Seulement après que la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) l'ait certifié. Puisque l'on s'attend à ce que des renseignements Protégé B soient transférés dans le cadre de ce contrat, l'infrastructure de TI existante du soumissionnaire devra être certifiée jusqu'au niveau Protégé B. Tel qu'il est mentionné dans la R89, le MDN devra fournir un document Exigences relatives à la sécurité de la technologie de l'information distinct pour le SI PROTÉGÉ, exigences qui doivent être respectées par l'infrastructure de TI existante de l'entrepreneur pour que celle-ci serve à traiter des renseignements PROTÉGÉS (jusqu'au niveau Protégé B).

Pour que la DSIC puisse certifier l'infrastructure de TI existante d'un soumissionnaire pour la prise en charge de renseignements PROTÉGÉS, l'entrepreneur du SCCH devra être enregistré dans le cadre du programme de sécurité des entrepreneurs (PSE) de SPAC. Une fois enregistré, l'entrepreneur du SCCH recevra une attestation de sécurité d'installation de la DSIC à la suite d'une inspection de sécurité. La DSIC attribuera ensuite une attestation de vérification d'organisation (AVO pour le SI PROTÉGÉ) et une autorisation de détenir des renseignements (ADR pour le SI CLASSIFIÉ). Une fois cela attribué, la DSIC inspectera le ou les systèmes de TI de l'entrepreneur du SCCH pour s'assurer que les exigences relatives à la sécurité de la TI sont respectées. Les détails sont présentés dans la DP.

Q114 – Dans la section 4.3.2 de la DP – tableau 2 – Critères d'évaluation techniques cotés par points n° 1 à 13, on y indique ceci par rapport aux points a. à i. : « La solution décrite devrait inclure chacun des aspects suivants ».

Dans ce contexte, la description écrite de la solution proposée donne à penser que les « aspects » sont des secteurs ou des points à traiter. À la page 36 de la DP, le terme « aspects » est utilisé comme suit : « Supposons que la solution proposée par le soumissionnaire pour un critère d'évaluation technique coté spécifique comporte quatre (4) aspects principaux (nommés A, B, C, D à des fins d'illustration). » Dans ce contexte, « aspects » sous-entend une « fonction » ou une « caractéristique » de la solution proposée face aux critères d'évaluation. Veuillez donner une précision ou une définition pour le terme « aspects ».

R114 – La solution décrite devrait inclure tous les aspects (de a à i) énumérés. Si un ou plusieurs autres aspects ne sont pas abordés, cela est considéré comme une faiblesse. On s'attend à ce que la plupart des fournisseurs abordent la plupart, voire la totalité des aspects.

Le nombre d'aspects (a à i) prouvés dans les contrats de référence fournis par le soumissionnaire déterminera la note pour l'expérience et la solution éprouvée. L'exemple fourni ne l'était qu'à titre illustratif.

Q115 – Dans la DP, figure 2 – Critères d'évaluation techniques cotés par points, dans l'échelle, l'expérience et la solution éprouvée, il est établi que la notation est fondée sur la preuve d'« aspects » par l'intermédiaire de l'expérience et de solutions éprouvées. En ce qui concerne la question précédente,

veuillez clarifier ou définir ce que l'on entend par « aspects » dans le contexte de l'expérience et des solutions éprouvées.

R115 – Le(s) contrat(s) de référence devraient prouver le plus grand nombre possible des aspects (a à i) inclus dans la solution proposée qui a été fournie.

Q116 – L'exigence O1 indique ceci : « Au moins cinq (5) années consécutives de la durée du contrat doivent avoir été réalisées au cours des quinze (15) dernières années. » Veuillez confirmer s'il s'agit d'un délai de 15 ans suivant la publication de la DP ou la date de clôture.

R116 – Il s'agit d'un délai de 15 ans suivant la date de clôture de la DP.

Q117 – Dans la version anglaise, les termes « material » et « materiel » sont employés de façon interchangeable partout dans la DP et dans les documents de soutien. En voici des exemples :

1. « Hazardous Materiel » (Matières dangereuses) (Énoncé de travail logistique, p. 9 de 16) par opposition à « Hazardous Material » (Matières dangereuses) (plusieurs cas dans la DP);
2. « ADM (Material) » (SMA (Matériels)) (Énoncé de travail logistique) par opposition à « ADM (Materiel) » (SMA (Matériels)), l'appellation officielle;
3. « Repairable material » (Matériel réparable) (Énoncé de travail logistique, plusieurs cas) par opposition à « Repairable materiel » (Matériel réparable) (Énoncé de travail logistique, p. 8 de 16);
4. « GSM (Government supplied material) » (MFG (Matériel fourni par le gouvernement)) (section 7.67 de la DP) par opposition à « Government supplied materiel » (Matériel fourni par le gouvernement »).

Veuillez donner une définition de « Material » et de « Materiel » pour la version anglaise et confirmer que chaque terme a été employé correctement dans toute la DP.

R117 – De façon générale, en anglais, « Material » désigne des marchandises et des substances servant à fabriquer quelque chose ou les substances constituantes d'une chose. « Materiel » désigne de l'équipement militaire. D'après la banque terminologique du MDN, les matériels sont définis comme suit : « Biens publics mobiliers ou personnels – à l'exclusion de toute somme d'argent – fournis pour les Forces canadiennes ou à toute autre fin dans le cadre de la *Loi sur la défense nationale*. Sont visés par la présente définition les navires, véhicules, aéronefs, animaux, missiles, armes, munitions, provisions, équipements, effets ou vivres. »

Au meilleur des connaissances du Canada, les termes sont utilisés correctement dans la version anglaise de la DP, sauf dans le cas suivant :

- Section 7.1, c de l'ETE : l'expression employée devrait être « Materiel Management » pour se conformer à l'ETE.
- Au meilleur des connaissances du Canada, les termes sont utilisés correctement dans la version anglaise de l'Énoncé de travail logique (ETL), sauf dans les cas suivants :
 - « ADM(Mat) » est « ADM Materiel ».
 - « Repairable Material » devrait être « Repairable Materiel ».
- L'ETL mentionne A-LM-184-001/JS-001. Les incohérences dans l'ETL devraient être rapprochées avec A-LM-184-001/JS-001 (datant du 2019-05-06) jusqu'à ce que l'ETL soit mis à jour par le MDN.
- « GSM » (MFG) signifie « Government Supplied Material » (Matériel fourni par le gouvernement) d'après la banque terminologique de la défense du MDN.

- Les expressions « Hazardous Material » et « Hazardous Materiel » (Matières dangereuses) devraient être traitées de la même façon.

Q118 – En ce qui concerne la section 5.2.3.1 de la DP, Attestation de non-exclusivité, est-ce entendu que cette attestation impose des restrictions aux ententes de partenariat exclusives aux fins des soumissions pour le soutien en service du SCCH?

R118 – Non. Aucune restriction de la sorte n'est imposée.

Q119 – Référence : DD SE-001 PGIS, élément 10.2 c. : « la façon dont la fonction de l'agent de conception du GE des SCCH sera mise en œuvre et gérée ». Nous comprenons que la fonction de l'agent de conception est déjà mise en œuvre et gérée aux termes d'un contrat d'agent de conception et de services de soutien distinct pour la classe Halifax, d'après le par. 2.2.3.5.1 de l'ETE. L'élément ci-dessus peut-il être interprété comme signifiant « la façon dont l'entrepreneur intégrera ses services de soutien technique à la fonction de l'agent de conception »?

R119 - L'énoncé de l'élément 10,2 c. sera retirée du DD SE-001 – Plan de gestion de l'ingénierie des systèmes.

Q120 – DD SE-004 Ensemble de documents d'installation (EDI), au par. 3.2, l'« Objet » décrit les renseignements fournis par le Canada dans l'EDI à utiliser par l'entrepreneur pour élaborer un plan d'installation de modification technique (PIMT), une analyse d'impact (AI) et la partie 2 du rapport du système de gestion de la marge (SGM). Toutefois, l'EDI est désigné comme un produit livrable de l'entrepreneur, affectant à l'agent de conception l'orientation en matière de conception de l'installation. Le PIMT, l'AI et la partie 2 du rapport du SGM ne sont pas désignés comme des produits livrables de l'entrepreneur. Veuillez fournir des précisions.

R120 – L'énoncé du para 3,2, « objet », devrait se lire comme suit : Le Canada utilise les renseignements dans l'EDI comme base pour définir les exigences de conception dans le développement du plan d'installation de modification technique (PIMT), l'analyse des répercussions (VI) et le système de gestion de la marge (SMM) de la partie 2 de la configuration fonctionnelle et/ou configuration de base physique des frégates de la classe Halifax. Cette section sera mise à jour dans la version finale de la DD pour SE-004.

Q121 – En réponse à la Q27, le Canada a indiqué en partie ceci : « Pour être clair, les contrats existants entre le Canada et les FEO expireront éventuellement et l'entrepreneur du SCCH prendra en charge les travaux. » Le Canada peut-il indiquer les dates d'expiration de chacun des contrats visés?

R121 – Veuillez consulter les tableaux mis à jour :

Contrats de réparations et révisions :

Fournisseur	Système	No. de contrat	Date d'attribution du contrat	Date d'expiration / années d'option
Raytheon	Navigation Radar NSC-26, SPS 49 and CWI	W8482-07ZF02	Janvier 2009	Nov 2019 (Intention d'exercer une année d'option)
Saab	2D Radar SG-180, SG-150 and Fire	W8482-168118	Juin 2018	Juin 2021 + une année d'option

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8482-168150/D
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8482-168150

N° de la modif - Amd. No.
003
File No. - N° du dossier
008fx.W8482-168150

Id de l'acheteur - Buyer ID
008fx
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Control System CEROS 200			
Telephonics	Identification Friend or Foe MK XIIA	W8482-132668	Jan 2015	Jan 2020
Telephonics	Identification Friend or Foe MK XIIA	W8482-183862	Jan 2020	Jan 2021 + 3 années d'option
Thales	3D Radar SMART-S, STIR	W8482-156364	Mai 2015	Mai 2020

Contrats de pièces de rechange :

Fournisseur	Systèmes	No. de contrat	Date d'attribution du contrat	Date d'expiration / années d'option
Raytheon	Navigation Radar NSC-26, SPS 49 and CWI	Présentement aucun contrat	-	-
Saab	2D Radar SG-180, SG-150 and Fire Control System CEROS 200	W8482-133858	Avr 2013	Oct 2020 Intention de prolonger jusqu'en juin 2020
Telephonics	Identification Friend or Foe MK XIIA	W8482-146253	Mar 2015	Mar 2020
Thales	3D Radar SMART-S, STIR	W8482-156349	Mai 2015	Mai 2021

Contrat d'acquisition pour le SG-AMB (Saab) :

- Le premier système SG-AMB devrait être livré au printemps 2021 et l'évaluation devrait être terminée d'ici l'automne 2021.
- Le soutien en service du premier système SG-AMB est prévu pour la mi-2022 et sera limité à l'approvisionnement en pièces de rechange et à la réparation.
- Le Canada peut exercer des options pour acheter des systèmes SG-AMB supplémentaires. La livraison est prévue de 2023 à 2029 à un taux de deux systèmes par année pour un maximum de treize systèmes.
- Si ces options sont exercées, le soutien en service complet pour le SG-AMB devrait commencer entre 2026 et 2029.
- Le projet SG-AMB convertit les systèmes SG-180 à un système SG-AMB par le remplacement de la plate-forme d'antenne situé sur la partie supérieure du pont et inclus des modifications au système SG-180 installé sur la partie inférieure du pont.
- Veuillez noter que les dates mentionnées ci-dessus ne sont que des estimations et peuvent changer à tout moment.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.

PROJET DE SOUTIEN EN SERVICE DES SYSTÈMES DE COMBAT DES NAVIRES DE LA CLASSE HALIFAX

Retombées industrielles et technologiques (RIT)

Plan d'évaluation

Dernière mise à jour
5 septembre 2019

Contrat de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax

Le contrat de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax (CSS-SCNCH) fournira un soutien à chacun des six (6) systèmes CNCH installés sur les frégates de la classe Halifax. Dans le cadre de cette nouvelle approche, un seul contrat sera attribué en vertu duquel l'entrepreneur assurera la gestion du programme, le soutien et la coordination avec les équipementiers pour chacun des systèmes du CNCH qui continueront d'assurer le soutien en service à long terme de leurs systèmes.

Aux fins du CSS-SCNCH, la Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT), y compris la proposition de valeur (PV), s'appliquera à tous les travaux exécutés par l'entrepreneur, à l'exclusion du coût pour les pièces de rechange et des travaux effectués à l'extérieur du Canada par l'entrepreneur pour les systèmes de combat des navires de la classe Halifax sur une période de douze (12) ans. Cette approche permettra de s'assurer que les nouveaux travaux exécutés dans le cadre de ce contrat par l'entrepreneur sont pleinement mis à profit et profitent au Canada, tout en reconnaissant qu'il s'agit de systèmes existants dotés de chaînes d'approvisionnement bien établies. Par conséquent, le CSS-SCNCH ne modifie pas les dispositions de soutien en service actuellement en place pour les anciens systèmes du CNCH.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 INTRODUCTION
- 2 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- 3 VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION
- 4 D'ÉVALUATION COTÉE
- 5 PROCESSUS

1. INTRODUCTION

- 1.1. Le but du plan d'évaluation des propositions de valeur consiste à décrire la méthodologie qui sera employée pour évaluer la proposition de valeur (« proposition ») présentée par le soumissionnaire.
- 1.2. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. La proposition sera réputée recevable si elle : i) se conforme aux exigences obligatoires indiquées à la section 2, et ii) respecte les valeurs minimales d'évaluation énoncées dans la section 3.
- 1.3. Toutes les évaluations recevables seront par la suite évaluées sur la base des critères cotés par points comme l'indique la section 4.
- 1.4. Les résultats de l'évaluation seront communiqués à l'autorité contractante. Les résultats seront ensuite incorporés aux résultats de l'évaluation globale de la soumission, comme l'indique la section [XX] du plan d'évaluation du projet de soutien en service des systèmes de combat des navires de la classe Halifax (le projet).
- 1.5. Le soumissionnaire est fortement incité à examiner soigneusement l'intégralité du document d'instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 1.6. Les termes définis en nulle autre part de ce document ont le sens qui leur est attribué dans les modalités relatives aux retombées industrielles et technologiques (RIT) et dans la demande de proposition, y compris les annexes, auxquelles est joint ce plan d'évaluation.

2. EXIGENCES OBLIGATOIRES

- 2.1. Le tableau ci-dessous décrit précisément chaque exigence obligatoire et la manière suivant laquelle l'autorité des RIT évaluera le respect de l'exigence. La proposition sera jugée soit recevable, soit non recevable. Pour que la proposition soit jugée recevable, elle doit satisfaire à toutes les exigences.

Exigence obligatoire	Méthode de confirmation
1. Le soumissionnaire s'engage à réaliser des transactions, mesurées en valeur du contenu canadien (VCC), qui équivalent au moins à 100 pour cent du prix du contrat (<i>100 pour cent ou si elle est plus élevée, la valeur totale des</i>	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.

<i>transactions déterminées dans la proposition</i>), à effectuer au cours de la période de réalisation.	
2. Le soumissionnaire s'engage à réaliser les transactions de petites et moyennes entreprises à au moins 15 pour cent de la valeur du contrat (y compris les options) mesurée en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
3a. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, un (1) an après l'obtention du contrat, les transactions détaillées et entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à au moins 60 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
3b. Le soumissionnaire s'engage à déterminer, trois (3) ans après l'obtention du contrat, les transactions détaillées, entièrement décrites qui portent le total cumulé des transactions déterminées à 100 pour cent de la valeur du contrat mesurée en VCC.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
4. Le soumissionnaire consent à l'ensemble des modalités relatives aux RIT.	Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
5. L'ensemble des composantes nécessaires suivantes figure dans la proposition du soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • le plan d'affaires de l'entreprise; • le plan de gestion des RIT; • le plan de développement régional; • le plan de développement des petites et moyennes entreprises; • le plan relatif au genre et à la diversité; • les fiches détaillées des transactions accompagnées d'un tableau récapitulatif de chacune d'entre elles. 	Présence dans la proposition de chacune des composantes nécessaires. Le certificat des exigences obligatoires est dûment signé et présenté.
Certificat signé des exigences obligatoires	
Tableau 2-1, Tableau d'évaluation des exigences obligatoires	

3. VALEURS MINIMALES D'ÉVALUATION

3.1. Les plans seront évalués afin de déterminer s'ils satisfont aux valeurs minimales d'évaluation indiquées ci-dessous.

3.1.1. Les cinq plans du soumissionnaire (plan d'affaires de l'entreprise, plan de gestion des RIT, plan de développement régional, plan de développement des petites et moyennes entreprises et plan relatif au genre et à la diversité) seront évalués afin de confirmer qu'ils figurent dans la proposition. Les plans (c.-à-d. le plan d'affaires de l'entreprise, le plan de gestion des RIT, le plan de développement régional et le plan de développement des petites

et moyennes entreprises) sont ensuite évalués en termes de qualité et de risque, à l'aide des évaluations présentées aux tableaux 3-1 et 3-2.

- 3.1.2. L'évaluation de la qualité consiste à déterminer si les plans répondent aux composantes demandées à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire, et au niveau de détail dans la composante; elle consiste aussi à déterminer à quel degré le contenu du plan atteint les objectifs de RIT exposés à la section 3 des instructions à l'intention du soumissionnaire.
- 3.1.3. L'évaluation de la qualité reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-1 ci-dessous.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend des réponses détaillées à au moins quatre des éléments exigés aux sections 5.1 à 5.2 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que nombre des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
3	BONNE Le plan comprend des réponses détaillées à trois des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que plusieurs objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
2	MAUVAISE Le plan comprend des réponses détaillées à deux des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan fait la preuve que quelques-uns des objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend des réponses détaillées à tout au plus un des éléments exigés aux sections 5.4 à 5.7 inclusivement des instructions à l'intention du soumissionnaire, selon le besoin. Le plan ne fait pas la preuve que les objectifs du Canada en matière de RIT seront atteints.

Tableau 3-1 – Évaluations de la qualité des plans

- 3.1.4. L'évaluation du risque consiste à déterminer si les plans apportent une réponse aux secteurs de risque exposés à la section 5 des instructions à l'intention du soumissionnaire et au niveau de précision apporté.

3.1.5. L'évaluation du risque reposera sur une échelle allant d'un (1) à quatre (4) qui utilise les valeurs du tableau 3-2 ci-dessous.

VALEUR	PLAN – ÉVALUATION DU RISQUE
4	SUPÉRIEURE Le plan comprend une réponse détaillée à au moins quatre des secteurs de risque figurant à la section 5.1 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est extrêmement faible.
3	BONNE Le plan comprend une réponse détaillée à trois secteurs de risque figurant à la section 5.3 des instructions à l'intention du soumissionnaire, de sorte que la probabilité de non-réalisation est faible.
2	MAUVAISE Le plan comprend une réponse détaillée à deux secteurs de risque figurant à la section 5.3, de sorte que la probabilité de non-réalisation est modérée.
1	TRÈS FAIBLE Le plan comprend une réponse détaillée à tout au plus l'un des secteurs de risque figurant à la section 5.3 de sorte que la probabilité de non-réalisation est élevée.

Tableau 3-2 – Évaluations du risque des plans

3.1.6. Les évaluations de la qualité et du risque acceptées par les évaluateurs seront multipliées, les totaux cumulés, et ce total servira à déterminer la valeur finale d'évaluation des plans pour la proposition.

3.1.7. Le soumissionnaire doit atteindre ou dépasser une valeur finale d'évaluation des plans de trente-deux (32) sur un total possible de soixante-quatre (64).

EXEMPLE :

Plan	Qualité (A)	Risque (B)	Valeur d'évaluation (C) $(C) = (A) \times (B)$
Plan d'affaires de l'entreprise	4	3	12

Plan de gestion des RIT	2	3	6
Plan de développement régional	4	4	16
Plan de développement des petites et moyennes entreprises	4	2	8
Valeur d'évaluation finale des plans			42

Tableau 3.3 – Exemple

3.2. Évaluation des transactions proposées

- 3.2.1. Les transactions proposées par le soumissionnaire seront évaluées afin de juger si elles respectent les instructions à l'intention du soumissionnaire et les modalités relatives aux RIT qui concernent les critères d'admissibilité, les évaluations, les mises en banque et les types de transactions.
- 3.2.2. Une transaction proposée qui ne respecte pas les critères présentés au point 3.2.1 sera refusée et ne sera plus prise en compte lors de l'évaluation des exigences obligatoire ou cotée, ou dans le contrat.
- 3.2.3. La transaction proposée qui respecte les critères présentés au point 3.2.1 sera évaluée au moyen des critères d'évaluation cotés présentés à la section 4.

4. ÉVALUATION COTÉE

4.1. Les engagements proposés et les transactions du soumissionnaire seront évalués par rapport aux critères cotés par points conformément à la description qui suit.

4.1.1. Travaux de gestion et travaux émergents (80 points) :

Le soumissionnaire peut s'engager à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion, comme il est décrit à l'annexe 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat pour réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense, relativement aux

travaux de gestion, comme il est décrit à l'annexe A de l'énoncé des travaux à exécuter. L'engagement sera coté comme suit :

0,20 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement jusqu'à un maximum de 20 points.

Le soumissionnaire peut s'engager à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux émergents exécutés au Canada, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat pour réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense, relativement aux travaux émergents, comme il est décrit à l'annexe A de l'énoncé des travaux à exécuter. L'engagement sera coté comme suit :

- 4.1.1.1. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 0 et 5 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.2. 2 points seront attribués pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 6 et 15 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.3. 5 points seront attribués pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 16 et 20 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.4. 1 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 21 et 25 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.1.5. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire au-delà de la cote spécifiée au point 4.1.1.4.

Le soumissionnaire peut identifier des transactions directes et indirectes, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués pour l'identification des transactions directes et indirectes, mesurées en VCC. L'identification des transactions sera évaluée comme suit :

Le soumissionnaire ayant la valeur totale la plus élevée, mesurée en VCC, dans les transactions identifiées recevra 10 points. Les points attribués aux autres soumissionnaires seront répartis au prorata.

4.1.2. Recherche et développement (10 points) :

Le soumissionnaire peut déterminer un engagement pour réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement (R-D), comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat, pour réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement dans les secteurs de la défense et hors défense, comme il est décrit à l'article 1.1.30 des modalités des RIT. L'engagement sera coté comme suit :

- 4.1.2.1. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 0 et 2 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.2.2. 1,75 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 3 et 7 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.2.3. 0,417 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 8 et 10 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.2.4. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire au-delà de la cote spécifiée au point 4.1.2.3.

4.1.3. Développement des compétences et formation (10 points) :

Le soumissionnaire peut déterminer un engagement pour réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation, comme il est décrit à la section 6 des instructions à l'intention du soumissionnaire. Les points seront attribués comme suit :

Les points seront attribués à un engagement, seront mesurés en VCC et seront équivalents à un pourcentage de la valeur du contrat, pour réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation relatives au soutien en service maritime, comme il est décrit à

l'article 1.1.33 des modalités des RIT. L'engagement sera coté comme suit :

- 4.1.3.1. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire entre 0 et 2 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.3.2. 1,75 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 3 et 7 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.3.3. 0,417 point sera attribué pour chaque tranche de 1 % de l'engagement proposé par le soumissionnaire entre 8 et 10 % de la valeur totale du contrat;
- 4.1.3.4. 0 point sera attribué pour tout engagement proposé par le soumissionnaire au-delà de la cote précisée au point 4.1.3.3.

4.2. Toute transaction identifiée dans la proposition sera évaluée afin de déterminer si elle correspond à chacun des critères d'évaluation cotés indiqués aux rubriques 4.1.1 à 4.1.4. Le soumissionnaire doit fournir un niveau de détail suffisant pour étayer l'affirmation selon laquelle la transaction répond à un critère donné.

- 4.2.1. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire ne fait pas la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés recevront zéro point dans l'évaluation cotée, mais figureront au contrat en tant qu'engagements à tenir.
- 4.2.2. Les transactions pour lesquelles le soumissionnaire fait la preuve qu'elles correspondent aux critères d'évaluation cotés seront cotées comme indiqué à la section 4.4 ci-dessous. Ces transactions figureront également dans le contrat en tant qu'engagements à tenir.
 - 4.2.2.1. Si le soumissionnaire détermine dans sa proposition des engagements ou des transactions dont la valeur dépasse 100 pour cent de la valeur du contrat, l'évaluation cotée ne remportera aucun point supplémentaire par rapport aux points présentés dans le plan d'évaluation. De plus, dans ce cas, la valeur de l'obligation figurant à l'article 3.1.1 des modalités serait adaptée pour correspondre à la valeur totale de ces transactions.

4.3. Une transaction déterminée peut correspondre à plusieurs critères; dans ce cas, elle sera cotée en conséquence jusqu'à concurrence du maximum du total des points. Tous les engagements et transactions déterminés dans la proposition figureront à titre d'engagement ou d'obligation à remplir dans le contrat qui en découle.

4.3.1. Dans l'éventualité où le total des transactions du soumissionnaire identifiées dans la proposition et correspondant à l'un ou l'autre des critères cotés de la PV, exprimé en pourcentage de la valeur du contrat, est supérieur à l'engagement du soumissionnaire selon les mêmes critères de la PV que ceux indiqués sur le certificat de critères cotés, la valeur supérieure sera considérée comme l'engagement du soumissionnaire dans l'évaluation cotée et sera incluse comme une obligation à respecter à l'article 3 du contrat qui en découlera.

Le tableau 4.3 ci-dessous récapitule la notation de l'évaluation cotée :

Critères	Points à disposition	Fondement de l'évaluation
Secteur de la défense	80	
Engagement à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion	20	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé.
Engagement à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux émergents exécutés au Canada	50	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. De 0 à 5 % = 0 point De 6 à 15 % = 2 points pour chaque tranche de 1 % De 16 à 20 % = 5 points pour chaque tranche de 1 % De 21 à 25 % = 1 point pour chaque tranche de 1 % >= 26 % = 0 point
Identification des transactions directes et indirectes dans le secteur de la défense	10	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. Le soumissionnaire ayant la valeur monétaire totale la plus élevée, mesurée en CVC, dans les transactions identifiées recevra 10 points. Tous les autres soumissionnaires seront répartis au prorata.

		Formule : (Identification totale du soumissionnaire/identification totale du soumissionnaire le plus offrant) *10
Recherche et développement	10	
Engagement à réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement		Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. De 0 à 2 % = 0 point De 3 à 7 % = 1,75 point pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 point pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 point
Développement des compétences et formation	10	
Engagement à réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation		Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé. De 0 à 2 % = 0 point De 3 à 7 % = 1,75 point pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 point pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 point
Total des points	100	

Tableau 4.3 – Notation des transactions

4.4. Cote de la proposition de valeur totale : les cotes du soumissionnaire pour les engagements et les transactions identifiées seront additionnées pour donner la cote totale de la proposition de valeur qui sera ensuite pondérée à raison de 15 p. 100 de la cote totale possible dans le cadre de l'évaluation globale de la soumission du projet.

Critères	Soumissionnaire 1 Engagement	Soumissionnaire 2 Engagement	Soumissionnaire 3 Engagement	Fondement de l'évaluation
Secteur de la défense				
Engagement à réaliser des	100 %	50 %	65 %	Engagement sur le certificat des

transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux de gestion (Maximum de 20)				critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire
Note (a)	20	10	13	
Engagement à réaliser des transactions directes dans le secteur de la défense relativement aux travaux émergents (maximum de 50) De 0 à 5 % = 0 pt point De 6 à 15 % = 2 pts pour chaque tranche de 1 % De 16 à 20 % = 5 pts pour chaque tranche de 1 % De 21 à 25 % = 1 pt pour chaque tranche de 1 % >= 26 % = 0 pt	12	20	23	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire
Note (b)	14	45	48	
Identification des transactions directes et indirectes dans le secteur de la défense (maximum of 10)	10 000 000 \$	15 000 000 \$	20 000 000 \$	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire

Note pondérée (c)	5	7,5	10	
Recherche et développement				
Engagement à réaliser des transactions qui visent la recherche et le développement (maximum de 15) De 0 à 2 % = 0 pt De 3 à 7 % = 1,75 pt pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 pt pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 pt	10 %	5 %	12 %	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire
Note (d)	10	5,25	10	
Développement des compétences et formation				
Engagement à réaliser des transactions qui visent le développement des compétences et la formation (maximum de 15) De 0 à 2 % = 0 pt De 3 à 7 % = 1,75 pt pour chaque tranche de 1 % De 8 à 10 % = 0,417 pt pour chaque tranche de 1 % >= 11 % = 0 pt	10 %	7 %	5 %	Engagement sur le certificat des critères cotés par points signé – Annexe B des instructions à l'intention du soumissionnaire

Note (e)	10	8,75	5,25	
Total des points par soumissionnaire : (Note a+b+c+d+e)	59	76,50	86,25	

Tableau 4-2 – Version provisoire d'un scénario d'évaluation

5. PROCESSUS

- 5.1. L'évaluation est dirigée par l'autorité des RIT; y participent des représentants d'organismes de développement régional, et au besoin, d'autres experts en la matière.
- 5.2. Les études d'évaluation et la notation reposeront sur un consensus selon lequel la proposition du soumissionnaire sera lue et commentée et tous les évaluateurs s'accorderont sur une note pour chacun des éléments côtés. Un consensus sur des questions plus vastes devra aussi être obtenu, notamment sur la nécessité ou la nature de demandes de précisions ou de conseils auprès d'experts externes. Si les évaluateurs ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus sur la notation, certains enjeux ou d'autres questions à la suite d'une discussion, la décision finale reviendra au responsable de l'évaluation d'ISDE.
- 5.3. L'autorité des RIT assumera la responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe d'évaluation s'acquittent de leurs tâches. L'autorité des RIT fera le lien entre l'équipe d'évaluation et les représentants de l'extérieur.



Visite du site - Système de combat de la classe Halifax (SCCH)

Installation de maintenance de la Flotte Cape Scott
et arsenal canadien de Sa Majesté (CSM) – Halifax

Programme

Mercredi 24 juillet

- 10 h 15 – 10 h 25 Rencontre à l'entrée Rainbow de l'installation de maintenance de la Flotte Cape Scott (IMFCS)
- 10 h 45 – 12 h Exposé de l'IMFCS
- 12 h – 13 h Dîner à la cafétéria de l'IMFCS (les participants sont tenus d'apporter ou d'acheter leur propre repas)
- 13 h – 15 h Visite de l'IMFCS

Jeudi 25 juillet

- 9 h 30 – 9 h 40 Rencontre à l'entrée Rainbow de l'IMFCS
- 10 h – 12 h Visite de la frégate de la classe Halifax NCSM St-John's (ne portez pas de talons hauts et assurez-vous de porter des semelles antidérapantes)



Directives

- Fermez vos cellulaires et ne prenez pas de photos dans l'installation.
- Respectez les procédures de sécurité.
- Adressez vos questions à :
Marie-Andrée Fortin
Chef de l'équipe d'approvisionnement de SPAC
marie-andree.fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca
- Les guides pourront répondre à vos questions concernant les choses que vous verrez et les personnes que vous rencontrerez.
- Veuillez prendre note qu'il n'y a pas de stationnement dans l'arsenal.
- Il convient également de noter que les renseignements fournis dans le cadre de la visite sont sans effet contraignant pour le Canada. On rappelle aux soumissionnaires de passer par le processus officiel de demande de renseignements pour obtenir réponse à leurs questions. Les questions et les réponses seront publiées sur le site achatsetventes.gc.ca



Installation de maintenance de la Flotte

Capacités stratégiques :

Exposé à l'IMFCS

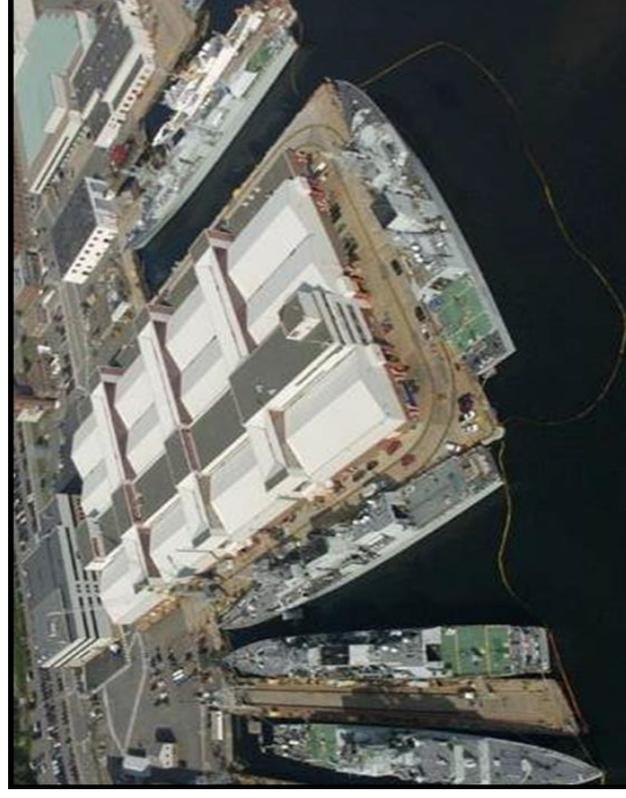
M. Simon Dubois
Gestionnaire intérimaire de l'ingénierie
24 juillet 2019

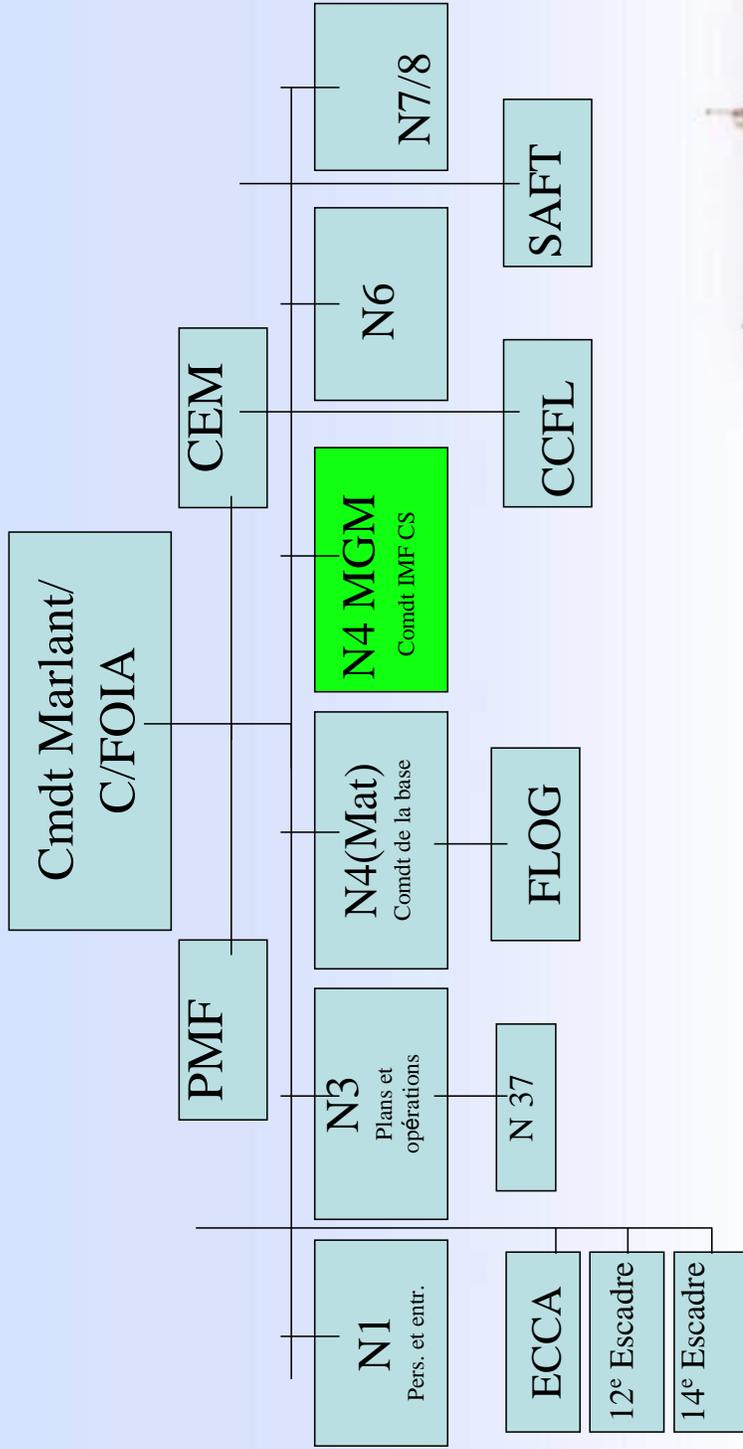




Objectif

Donner un aperçu des capacités stratégiques des installations de maintenance de la flotte (IMF)







Organisations de génie maritime et maintenance

- SCEM – Opérations du génie – N37
- SCEM – Responsable technique de la Formation – N42
- Installations de maintenance de la Flotte
Cape Breton et Cape Scott
- Services d'information de la base
- Officier du service technique de la flotte – F
- Service du génie de la flotte

Env. 20 par
formation

Env. 20 par
formation

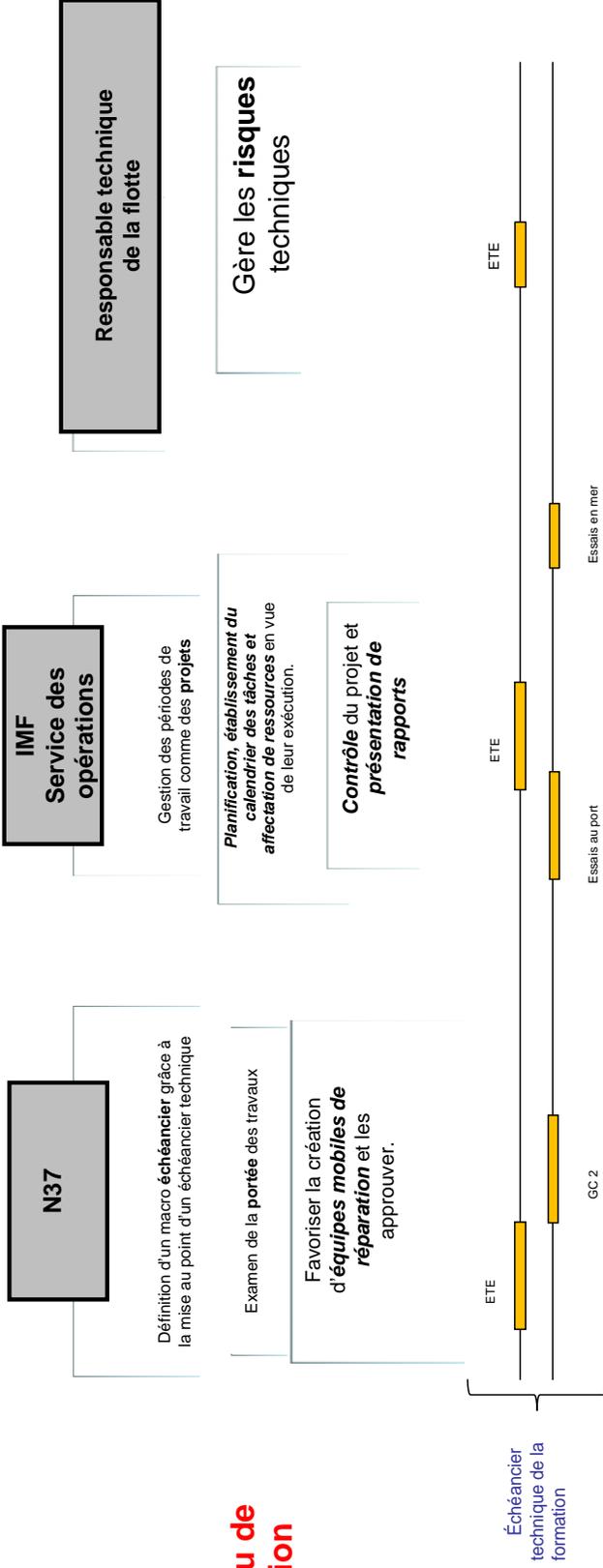
FMAR : 932 + ~120 mil
FMAR : 958 + ~160 mil

Env. 1 200 techniciens
de 1^{re} ligne par
formation





Gouvernance côtière du génie maritime et de maintenance (GMM)



Niveau de prestation de services

Exécute les travaux assignés pour les clients pendant les périodes de travail établies ou, selon les besoins, pour satisfaire les exigences opérationnelles

MSC

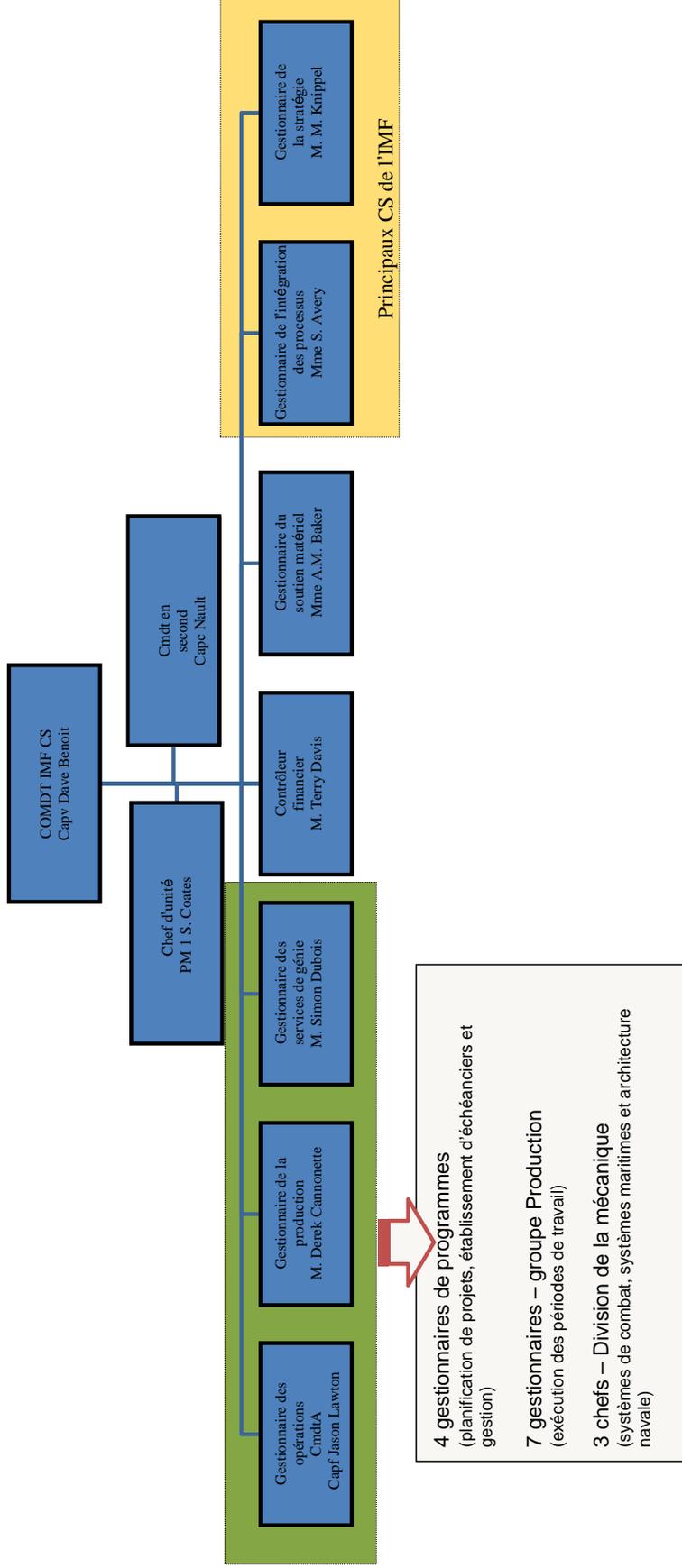
Subs

Aux

MCDV



Organisation de l'IMFCS



➤ ISO 9001-2008 (Système de gestion de la qualité (SGQ))

➤ ISO 14001-2004 (Environnement)

En quoi consiste l'IMF Cape Scott?

- Il s'agit du plus grand complexe militaro-industriel au Canada (tant pour sa taille que son nombre d'employés).
- L'unité occupe un total de 685 412 pieds carrés d'espaces d'immeuble.
- Elle dispose d'un programme annuel d'environ 120 millions de dollars, dont environ 20 millions de dollars en contrats.
- Elle compte sur un effectif militaire et civil intégré d'environ 1 200 personnes.



Quel est le rôle de l'IMF?

Atout stratégique des Forces canadiennes :

- Prestation autonome de capacités essentielles en matière de services de génie et de maintenance pour répondre aux besoins essentiels de la flotte (et des navires alliés en visite).
- Capacités de déploiement aux échelles locale et mondiale, équipes mobiles de réparation (EMR).



ROYAL CANADIAN
NAVY

MARINE
ROYALE CANADIENNE

Clients

MRC – MARLANT

- Navires
 - 7 de la classe Halifax
 - (NPEA, NSI)
 - (NDC)
- Sous-marins
 - 1-2 de la classe Victoria
- Établissements terrestres
 - Environ 10
- Navires en visite



DGGPEM

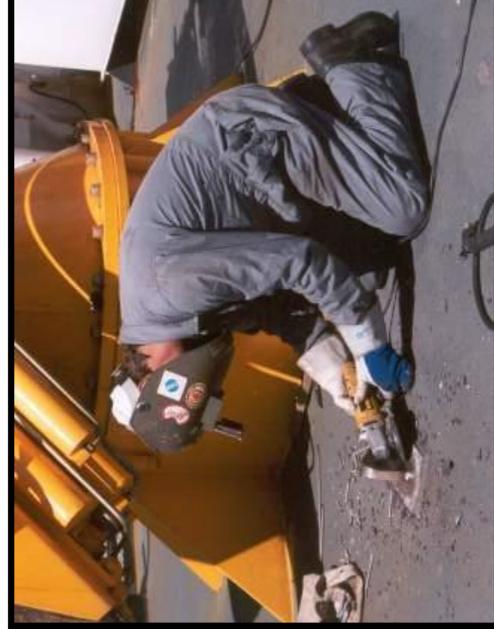
DGGPET et DGGPEA





Activités de maintenance et de génie de l'IMF

- Deuxième ligne : Soutenir le commandant de la Marine par la prestation de services efficaces de génie et de maintenance pour répondre aux besoins de la flotte.
- Troisième ligne : R et R, ajout de capacités et révisions majeures de l'équipement dans les domaines stratégiques (de façon générale, ces activités comptent pour 30 % de l'ensemble des travaux effectués).





Secteurs d'activités de l'IMF

- Offre d'un soutien aux Forces maritimes de l'Atlantique et du Pacifique
 - Exécution des périodes de réparation et des périodes de travaux prévues
 - Matériel de mission
 - Offre d'une expertise en matière de génie
- Offre d'un soutien au sous-ministre adjoint (Matériels)
 - Évaluations et mises à l'essai
 - Ajout de capacités
 - PCS
 - Fabrication
 - Équipement et systèmes désuets
- Centre d'excellence
 - Collecte de données et analyse sur le C3
 - Équipement d'essai automatique



- Multiplicateur de force
 - Moteur stratégique de l'ensemble des capacités maritimes de SES





Gamme d'activités intégrées

- Services à terre (p. ex., grues, gréement)
- Maintenance périodique (travaux de maintenance reportés [niveau 1, niveau 2])
- Maintenance corrective :
 - Réparation par remplacement (R par R), maintenance par échange (M par E), réparations
 - Détection de défaillances (intra- et inter-systèmes)
 - Remplacements
 - Systèmes en place/intégration aux systèmes de combat
 - Mise en marche et essais de performance
- Équipe mobile de réparation (mission de maintien en puissance)
- Modifications techniques/mise en place de matériel de mission
- Travaux de réparation et de révision de troisième ligne; CNCS – fabrication; aliénation
- Remise en état (niveau trois)
- Équipement d'essai automatique (programmation; tout ou rien)
- Responsable technique délégué
- Mise au point de modifications techniques/de matériel de mission complexes
- Certifications (p. ex., appareils de levage, réservoirs sous pression)
- Évaluations et mises à l'essai (mise sur pied d'une force)
- Offre de conseils aux responsables de la GPEM : obsolescence, évaluations techniques, rapports d'état non satisfaisant
- Assurance du matériel naval





Prévision annuelle des activités de l'IMF

Présente de façon détaillée les ressources de l'IMF qui seront attribuées sur une base hebdomadaire aux clients de la flotte, des formations et des responsables de la GPEM en fonction des priorités de la MRC, ET est également utilisée pour cibler l'affectation de ressources lors de certaines périodes de travail.

- Modèle se fondant sur des données historiques recueillies sur cinq ans (demande connue) et les capacités de l'unité en vue d'établir des prévisions plus exactes en ce qui a trait aux éléments suivants :
 - Travaux de maintenance préventive
 - Exigences en matière d'assurance du matériel naval
 - Listes des modifications techniques à apporter sur une base annuelle
 - Établissement de priorités en matière de réparations et de révisions
 - Catalogues des périodes en cale sèche (spécifications de réparation et d'entretien de navire standard / spécification détaillée de la maintenance et de la réparation)
 - Historique des travaux de maintenance corrective
 - Capacités disponibles de l'unité





Infrastructure

- Nouvelle installation centralisée – Projet d’immobilisations sur 20 ans (IMFCB).
- Les cales sèches et Synchrolift peuvent accueillir une grande variété de navires, allant des sous-marins aux frégates. Toutefois :
 - les NSI sont trop gros;
 - l’infrastructure ne permet pas l’entrée au bassin des NPEA (si une mise à niveau des deux installations se révèle faisable, celles-ci *pourraient* être en mesure d’accueillir les NPEA).
- Regroupement de membres de groupes professionnels militaires similaires au même endroit.
- Gestion efficace du matériel (approvisionnement local et stocks nationaux).
- Système de gestion intégrée (ISO 9001 et 14001; norme CSA Z1000-14).



Postes de travail

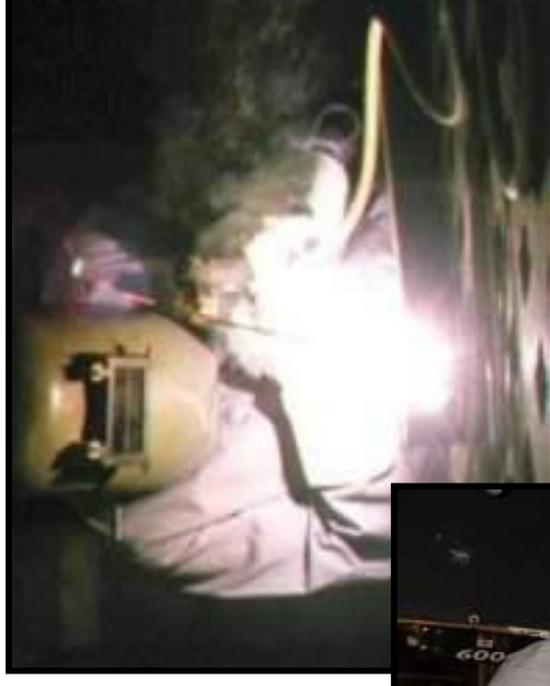
- Conçus de manière évolutive.
- Chemins de câbles dans le plancher pour le câblage de systèmes.
- Services complets : air, eau, fréquence de 400 Hz, tension de 440 V, etc.
- Ateliers de parachèvement et établis modernes.
- Munis de bancs d'essai.
- Parc d'antennes sur le toit (envoi de signaux par voie aérienne).
- Installations sécurisées pour les systèmes cryptographiques.





Réparation de coque, fabrication de pièces métalliques, charpenterie de marine et services de soutien

- Gamme complète de compétences liées à la réparation de coques et à la fabrication de pièces métalliques.
- Gréement lourd.
- Installations de nettoyage chimique.





Services mécaniques/électriques

- Moteur diesel et gamme de compétences en matière d'alimentation électrique pour tous les systèmes embarqués – Propulsion et production d'énergie.
- Installations uniques pour l'entretien des batteries des sous-marins.





Communications

- Réparation et maintenance de tout l'équipement de communication à bord des navires et des sous-marins (VHF, SHF, SATCOM, etc.).
- Communications internes (SHINCOM).
- Systèmes cryptographiques.





Armes et systèmes d'armes embarqués

- Liaison/échange de connaissances avec le fabricant d'origine et les entrepreneurs offrant des services de réparation et de révision.
- Inspecteurs et personnel des munitions de la Formation se trouvant au dépôt de munitions des FAC.





Réparation des systèmes électroniques et de conduite de tir

- Gamme complète de capacités en matière de détection de défaillances et de maintenance de tous les systèmes de navigation, les systèmes radar, les systèmes sonar, les systèmes de combat et les systèmes de conduite de tir se trouvant à bord des navires.





Service du génie – Activités principales

- Élabore des instructions de travail
- Aide le service de production, si nécessaire
- Tente de détecter les défaillances/évalue les systèmes, y compris en utilisant l'équipement automatique d'essai
- Essais – sur terre et en mer
- Aide l'autorité de la conception à concevoir et à mettre au point l'équipement et les systèmes
- Offre des services de rédaction
- Gestion de données techniques
- Mise au point de modifications techniques



Stations

- Stations magnétiques (mesure, étalonnage, démagnétisation).
- Stations de mesure de la signature acoustique sous-marine (statique, dynamique).
- Station de mesure de la signature infrarouge (RDDC-CETM-CGEFC).
- Station de mise à l'essai de capteurs électroniques maritimes (surface équivalente radar, analyse de diagrammes d'antenne, précision directionnelle).
- Stations de mise à l'essai d'armes (sous-marines, de surface).
- Système de contrôle des liaisons d'appareils multiples et d'instruction opérationnelle (MULTOTS) – liaison de données entre les navires, les stations terrestres, les unités ne faisant pas partie de la MRC et les partenaires de l'OTAN.





Bancs d'essai

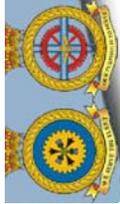
- Ressources opérationnelles installées en atelier (c.-à-d. systèmes d'identification ami ou ennemi, et systèmes de mesures de soutien électronique).
- Ils offrent un soutien immédiat aux navires ou pour les articles d'inventaire.
- Ils permettent l'offre d'un soutien solide de deuxième et de troisième niveaux et l'exécution rapide des tâches.
- Ils permettent de reproduire les défaillances dans des environnements idéaux.
- Ils réduisent les risques touchant l'équipement installé sur les navires.
- Ils permettent l'offre de formations en cours d'emploi (utilisés par les écoles dans le cadre d'instructions).
- Ils sont interconnectés (« comme sur un navire ») et sont en mesure d'envoyer des signaux par voie aérienne (signaux clairs et cryptés).



Parc d'antennes sur le toit

- Le parc est conçu de façon à permettre les communications entre les IMF, les navires se trouvant à quai et les stations de contrôles et d'essais.
- Les bancs d'essai sont en mesure de transmettre des signaux à l'antenne à laquelle ils sont reliés sur le toit.
- Il est en mesure de transmettre des communications vocales claires ou cryptées aux navires à quai ou en mer.
- Le radar CEROS (conduite de tir) sera prochainement installé dans les deux IMF.



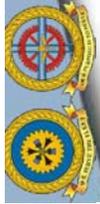


Outils spéciaux et équipement d'essai

- Appareils d'essai de l'équipement :
 - Banc d'essai de sonar immergé AQS 502
 - Étalonneurs de balises radars de la classe Victoria
 - Appareils d'essai de modules HF/UHF

- Équipement d'essai générique :
 - Générateurs de signaux à hyperfréquences, indicateurs, générateurs d'impulsions, compteurs





Logistique intégrée

- Systèmes de gestion des matériels
 - WIP et code-barres et photos numériques.
- Matériel utilisé pendant les étapes préparatoires, fournitures prêtes à l'emploi et armoires à outils.
- Entrepôts extérieurs – entreposage en vrac et à long terme.
- Environnement contrôlé.
- Grues semi-fixes, mobiles et lourdes.
- Achats locaux ou inventaire national.
- Entièrement intégré au Système d'information de la gestion des ressources de la défense (SIGRD).



Équipes mobiles de réparation

- Première étape : recourir à un soutien technique extérieur.
- Peuvent se trouver à bord de navires, y compris sur un théâtre d'opérations.
- Collaborent avec des représentants d'usines et des membres du personnel de navires.
- Créent/déploient des équipes multifonctionnelles.
- Prennent des mesures à court préavis.

Exemples récents :

TOR – Période de maintenance au Koweït
VDQ – Panne du groupe électrogène diesel au large de la Somalie
ATH – Conditionnement d'air au large de Haïti
CHA – Défaillances des capteurs électroniques
VAN – Télémetrie à balayage frontal aux fins de démagnétisation
ATH/HAL – Tremblement de terre à Haïti





Soutien aux autres éléments

Blindage inférieur et bouclier pour les véhicules de transport de troupes blindés de l'Armée de terre utilisés en Afghanistan.



Cadre-support de la Force
aérienne pour train d'atterrissage
d'aéronefs.



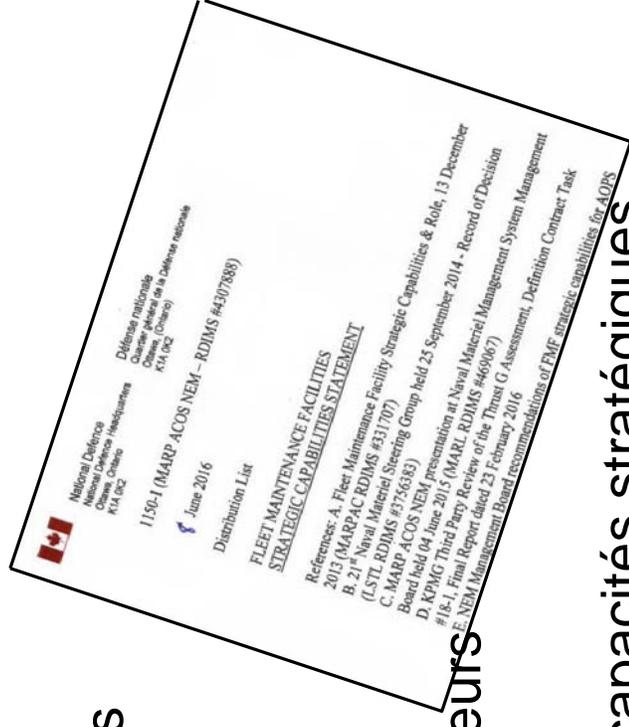
Réservoirs de carburant
souples des petites
embarcations des
forces spéciales.



Lettre sur les capacités stratégiques des IMF

Trois principaux énoncés :

- Désigne officiellement les IMF comme des actifs stratégiques de la MRC responsables de la planification et la coordination de toutes les activités de 2^e et de 3^e niveau que l'on mène dans les arsenaux.
- Reconnaît que les IMF constituent des fournisseurs de services MGM stratégiques.



- Ordonne aux IMF de préserver les principales capacités stratégiques de façon à s'assurer que la MRC maintienne ses capacités en matière de préparation et de soutien de mission, de mise sur pied de la force et d'assurance du matériel naval lié à toutes les unités sous la garde.





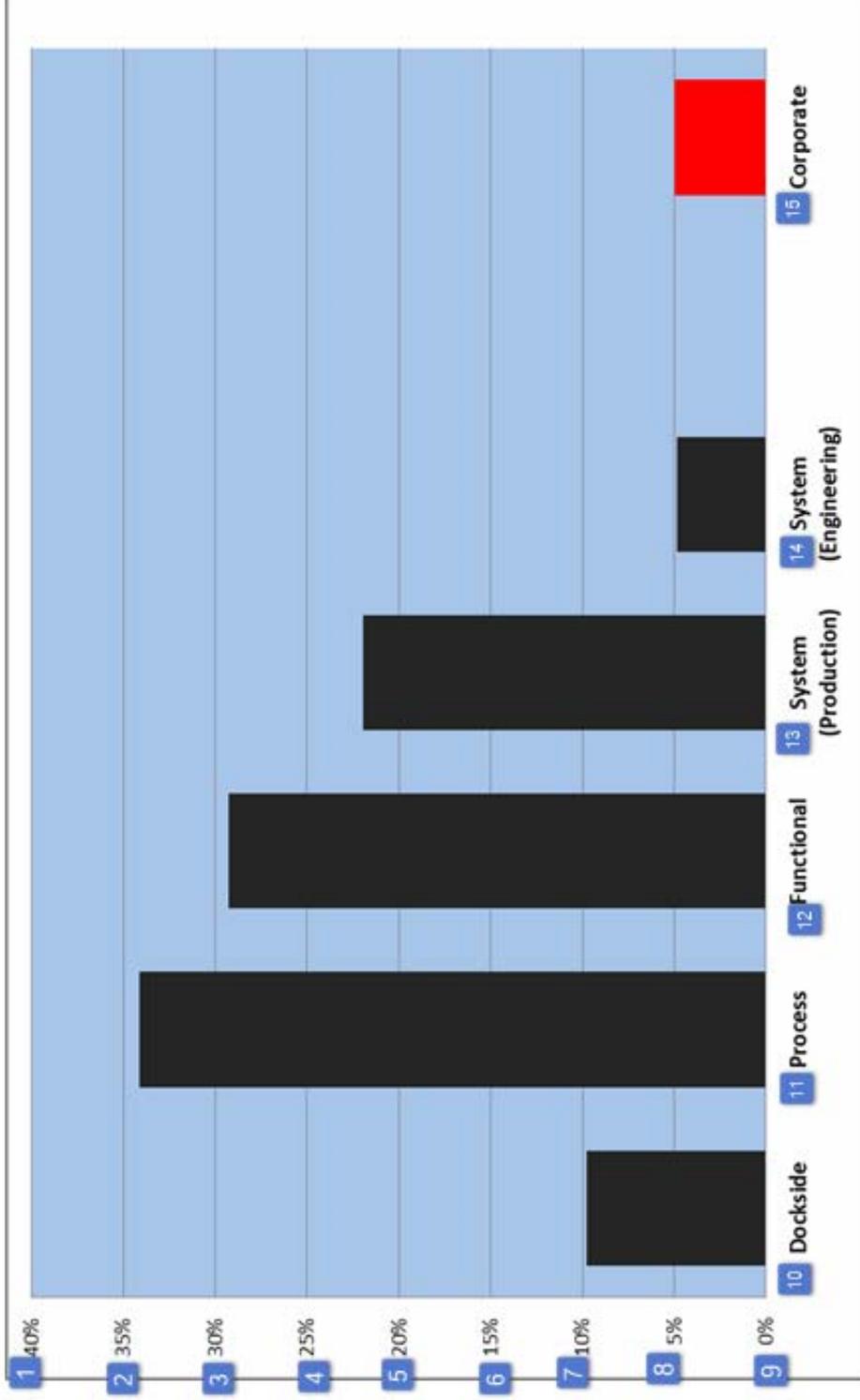
Répartition des capacités

- **Soutien à quai** : Offre de services afin d'appuyer les travaux de l'IMF, des entrepreneurs et du personnel des navires : gréements, grues et construction d'échafaudage.
- **Soutien des processus** : Soutien de métiers spécialisés (peinture, revêtement, charpentes de marine, électrodeposition, etc.). Une connaissance des systèmes n'est pas requise. Tâches exécutées selon les normes et les spécifications.
- **Spécialités fonctionnelles** : Exécution de travaux sur bon nombre de systèmes de combat et de systèmes mécaniques (tâches communes à de nombreux systèmes : systèmes hydrauliques, systèmes électriques, systèmes de contrôle, stations, inspecteurs, etc.).
- **Spécialistes techniques** : Ils ont suivi une formation relative à des systèmes précis et possèdent de l'expérience relative à ceux-ci :
 - Production : Mise en place de modifications techniques, maintenance et réparation.
 - Génie : Conception de modifications techniques, spécifications de réparations, services de dépannage, essais et analyse.





Profil de la maintenance de deuxième ligne





Exemple de catalogue : Dispositions relatives au soutien des processus

S1	Fabrication (soutien de toutes les classes ou de tous les systèmes/équipements)
S1A	Fabrication – Fabrication et finition d’acier
S1B	Fabrication – Fabrication et finition de feuilles de métal
S1C	Fabrication – Outils, composants, pièces, fixations, conduites et gabarits
S1D	Fabrication additive au laser (FAL) / usinage laser – Composantes, pièces, fixations
S1D	Fabrication – Fonderie / four / traitement thermique
S2	Fabrication et installation : Supports de fixation à bord des navires, éléments rapportés fixés sur la coque, ferrures et accessoires
S3	Nettoyage, finition/remise en état et surfaçage/resurfaçage (tous les matériels)
S3A	Coque et ponts, y compris l’équipement et les accessoires
S3B	Équipement et composants en libre circulation
S4	Tuyauteries et revêtements : fabrication/inspection/désinstallation/remplacement/installation
S5	Ouverture et fermeture de voies d’expédition
S6	Élimination de l’amiante/du plomb
S7	Gravure et signalisation (contrôle des dommages)
S8	Entreposage et stockage
S9	Soutien matériel – Approvisionnement / Chaîne d’approvisionnement de la Défense (CAD)
S-SPTATE	L’IMF dispose des installations spéciales, du matériel de chantier, des outils et de l’équipement d’essai dont on a besoin pour soutenir pleinement les systèmes D, DC et CD, p. ex. : FAL, table à eau, coupage au plasma, etc.



Gestion du secteur riverain





Visite guidée de l'IMFCS

- Groupes (BPR : SPAC)
- Sécurité



